

Image not found or type unknown



Caution tjrs non rendu au bout de 2 mois

Par **Stafilokok**, le **19/02/2008 à 20:28**

Bonjour,rrnCela fait maintenant plus de 2 mois que j'ai quitte mon ancien logement... rnJe n'ai tjrs pas reçu ma caution, il devait mettre retirer quelques broutilles dessus (joints de salle de bain a refaire...)rrnJ'aimerais savoir, vu que le delai de 2 mois est passé, suis je en droit de reclamer la [s]totalité de ma caution[/s] ? sans que les eventuels travaux soit retire ?rrnSi oui, quelle genre de lettres dois je faire ? (Text de loi n??)rrnJe vous remercie par avance de votre reponsesrrnCordialement